

PROTECTION JURIDIQUE

L'assurance Protection Juridique du Sou Médical en 10 questions/réponses

1 - QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (PJ) ?

L'assurance PJ a pour rôle de faciliter le règlement des litiges survenus au cours de **votre vie professionnelle** mais également au cours de **votre vie privée**, dans l'hypothèse où ce litige ne relève pas de la garantie responsabilité civile professionnelle.

L'assurance PJ a ainsi été conçue pour vous aider à faire face aux conflits de la vie quotidienne, en vous informant sur vos droits et en mettant en œuvre les solutions les plus adaptées dans le cadre amiable et/ou judiciaire.

2 - EN QUOI LA PJ SE DIFFÉRENCIE-T-ELLE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ?

Au titre de la garantie de responsabilité civile professionnelle, nous prenons en charge la réparation des dommages que notre assuré cause à un tiers ou un malade alors qu'en matière de PJ, nous n'indemnisons aucun tiers : notre prestation a pour objet **le paiement des frais de procédure** nécessaires à la protection des droits de nos assurés.

3 - QUI PEUT SOUSCRIRE LA PJ DU SOU MÉDICAL ?

La garantie PJ du Sou Médical ne peut être souscrite que par les membres des professions de santé et les étudiants légalement autorisés à pratiquer des actes relevant de ces professions telles que définies au Code de la Santé Publique.

Les professionnels de santé exerçant dans le cadre d'une SEL, d'une SCP ou d'une SCM doivent aussi assurer leur société qui n'est pas couverte par leur contrat personnel alors que cette société peut être nominativement mise en cause. Elle peut ainsi avoir besoin de faire valoir ses droits face à ses salariés en sa qualité d'employeur, ou rencontrer un litige avec ses fournisseurs, ses prestataires, son propriétaire mais aussi les administrations (Urssaf, Sécurité sociale...). Pour bénéficier de conseils et d'une assistance juridique, la société doit ainsi souscrire à son nom un contrat de Protection juridique des personnes morales distinct des garanties PJ personnelles souscrites par ses associés.

4 - QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LA PJ DU SOU MÉDICAL ?

La PJ du Sou Médical est une garantie étendue qui inclut plusieurs domaines d'intervention de manière à couvrir la grande majorité des litiges auxquels vous êtes susceptibles d'être confrontés.

En matière professionnelle, la PJ couvre notamment les litiges relevant du droit du travail et du droit de la Sécurité sociale, du droit immobilier, du droit hospitalier ou encore du droit des contrats liés à l'exercice en groupe, sans oublier les contentieux portés devant les Ordres Professionnels.

Notre PJ vie privée intervient en cas de litige relatif à la vie privée du souscripteur du contrat mais est également étendue à la vie privée de son conjoint (époux non séparé, concubin, cosignataire d'un PACS), et de ses enfants mineurs ou majeurs fiscalement à charge âgés de moins de 25 ans.

Ainsi, le Sou Médical vous soutient si vous êtes en conflit avec vos voisins, un bailleur ou votre locataire, un fournisseur ou un prestataire de service (banque, opérateur de téléphonie, garagiste, agence de voyage, ...), et aussi en cas de litige relatif aux successions et donations, à la filiation et aux incapacités.

Le Sou Médical garantit par ailleurs les litiges de droit du travail du conjoint et des enfants âgés de moins de 25 ans fiscalement à charge, les opposant à leur employeur en leur qualité de salarié ; l'intervention est pour ces derniers limitée à la prise en charge des frais de procédure prud'homale et ne comprend pas le conseil.

5 - QUELS SONT LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE SOU MÉDICAL EN MATIÈRE DE PJ ?

Le Sou Médical informe ses sociétaires et assure leur PJ professionnelle. Une équipe de juristes est ainsi mise à votre disposition, notamment par téléphone, pour vous éclairer sur vos droits et vous orienter avant toute démarche.

Les juristes du Sou Médical interviennent également lorsque le litige est relatif à la vie privée mais n'interviennent pas lorsqu'il s'agit de donner des renseignements juridiques ou fiscaux ou encore des conseils ou avis en l'absence de litige relevant de la vie privée.

PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre des garanties, le Sou Médical a pour rôle de mettre en œuvre dans les meilleurs délais, les moyens amiables ou judiciaires pour obtenir la solution la plus satisfaisante à vos litiges.

6 - QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LE SOU MÉDICAL ?

Dans un cadre amiable ou judiciaire, les frais et honoraires nécessaires au règlement du litige sont pris en charge : frais et honoraires d'expert et d'huissier, interventions d'avocats, frais de procédure..., conformément au barème contractuel.

En matière de litige professionnel, les montants de prise en charge des honoraires d'avocats sont majorés de 25 %.

En revanche, le contrat PJ ne couvre pas le paiement des amendes ou des condamnations. Il ne couvre pas la prise en charge des dépens et des frais d'instance adverses susceptibles d'être mis à la charge de l'assuré.

En cas de procès, toute somme obtenue en remboursement des frais et honoraires exposés pour la solution du litige (frais d'expertise, d'huissier, honoraires d'avocat...) bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, au Sou Médical, dans la limite des sommes qu'il a engagées.

7 - LE CONTRAT D'ASSURANCE PJ DU SOU MÉDICAL COMPORTE-T-IL DES LIMITES DE GARANTIE ?

Notre contrat comporte des limites de prise en charge telles que :

- des seuils d'intervention : l'assurance PJ n'intervient pas si le montant du litige en jeu est inférieur à 430 € (valeur en 2015) ;
- un plafonnement du montant des frais remboursés, variable selon les procédures engagées ;
- des limites territoriales (France, Union Européenne...). La garantie PJ professionnelle est acquise dans les Etats membres de l'Union Européenne, en Andorre, en Principauté de Monaco ou en Suisse si vous y exercez votre activité pour une période maximale de 2 mois au cours de l'année d'assurance ;
- des exclusions propres aux garanties PJ professionnelle et PJ vie privée, et d'autres ne concernant que la garantie PJ vie privée. Les principales exclusions concernent les litiges

connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat, les litiges liés à l'exercice d'un mandat électif, d'une activité syndicale, associative ou bénévole, les litiges se rapportant aux biens immobiliers de l'assuré donnés en location (immobilier de rapport) au delà de 2 sinistres déclarés par année d'assurance. Les litiges concernant la mise en cause par un malade de la responsabilité civile professionnelle du sociétaire ne sont pas pris en charge tout comme les litiges relatifs aux opérations d'investissement financier, de détention de parts sociales ou de valeurs mobilières ainsi que les actions en recouvrement d'honoraires ou de sommes prêtées à des tiers et les litiges au sein du couple (régime matrimonial, séparation, divorce).

8 - L'ASSURÉ PEUT-IL FAIRE APPEL À L'AVOCAT DE SON CHOIX ?

Absolument.

Mais si l'assuré peut faire appel à l'avocat de son choix, le Sou Médical, sur demande écrite de sa part, peut lui proposer le nom d'un avocat spécialisé.

9 - LE SOCIÉTAIRE DOIT-IL FAIRE L'AVANCE DES FRAIS (D'AVOCAT, D'HUISSIER, D'EXPERTISE...) ?

Les honoraires de l'avocat sont librement déterminés entre ce dernier et l'assuré, sans pouvoir faire l'objet d'un accord avec l'assureur PJ. Il appartient par conséquent à l'assuré de régler directement ses honoraires et les frais exposés pour sa défense, lesquels lui seront remboursés, sur production des pièces justificatives et selon le montant de prise en charge, dans un délai de 15 jours suivant la réception de ces pièces.

10 - QUELLES SONT LES OPTIONS PROPOSÉES À LA GARANTIE PJ ?

A tout moment, si vous êtes diplômé et en activité, vous pouvez souscrire à notre pack optionnel "M'Lib duo" :

- l'**assistance e-réputation**, en cas d'atteinte à votre réputation par la diffusion d'informations via Internet, permet la mise en œuvre de prestations de nettoyage ou de noyage de ces informations,
- l'**assistance psychologique** vous permet de bénéficier en cas de sinistre garanti, d'une évaluation d'accompagnement psychologique par téléphone et d'éventuelles consultations en face à face avec un psychologue.

macsf.fr

MACSF assurances | Société d'Assurances Mutuelle | Entreprise régie par le Code des Assurances
Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France
Tél. : 3233 | SIREN N° 775 665 631

LE SOU MÉDICAL | Société médicale d'assurances et de défense professionnelles |
Société d'Assurance Mutuelle | Entreprise régie par le Code des Assurances
Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 80500, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France
Tél. : 3233 | SIREN N° 784 394 314